

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202132-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Grainothèque participative

Charte de bonnes pratiques

En signant la « charte de bonnes pratiques » ci-après, vous vous engagez à respecter les pratiques suivantes :

Règle de troc :

- **La grainothèque a pour objectif de défendre la liberté de donner et de troquer des graines entre jardiniers amateurs. Aucun échange commercial n'est possible ici.**
- **La provenance des graines déposées ne pouvant être formellement contrôlée, le « donneur » s'engage à respecter scrupuleusement la qualité de graine autorisée et détaillée ci-après.**
- **Un recensement des graines déposées et retirées sera effectué via un tableau de suivi.**
- **La grainothèque participative est un service proposé par la commune de Roquebrune-sur-Argens. Celle-ci ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de la charte par ses utilisateurs.**

Qualité des graines échangées :

- **Peuvent être déposées : des graines de légumes, de fruits, de fleurs, d'herbacées, d'aromatiques, issues de l'agriculture biologique uniquement (graines reproductibles).**
- **Les graines doivent être récoltées dans un jardin potager où n'est utilisé aucun produit de traitement chimique, pesticide et engrais chimique.**
- **Les graines déposées dans le but d'être échangées doivent être nettoyées, triées et stockées dans une enveloppe en papier sur laquelle seront obligatoirement notés : le nom de la variété, le lieu de la récolte, la date de la récolte.**
- **Pour les semences de légumineuses (haricots, pois, lentilles...), les graines récoltées et séchées, seront entreposées une semaine dans un congélateur avant d'être ensachées. Cette procédure permettant d'éviter la prolifération d'insectes nuisibles dans la grainothèque.**

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la grainothèque cultive l'esprit de partage, d'engagement et de confiance. Elle vous invite à déposer des graines et à en prendre en échange.

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202132-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

COMMENT PROCEDER ?

1. Toutes les graines ne se récoltent pas de la même façon : La bibliothèque met à votre disposition des ressources documentaires ainsi qu'une sélection de tutoriels pour vous aider à produire et à utiliser vos graines.
Les bibliothécaires vous accompagnent dans vos recherches et vous conseillent sur les ouvrages à emprunter.
2. Après avoir procédé à la récupération des graines, il est important de les faire sécher correctement avant de les ensacher. L'ensachage doit se faire dans une enveloppe en papier.
3. Sur l'enveloppe seront notés : le nom des graines de fruits, de légumes, de fleurs, etc. et la date d'ensachage (afin de déterminer leur temps de conservation).
4. Afin de pouvoir déposer des graines et en récupérer, il vous suffit de vous présenter à l'accueil de la bibliothèque. Un agent vous accompagne dans le dépôt et la récupération des graines (ces deux actions ne sont pas forcément simultanées).
Une fiche pratique concernant les graines récupérées, peut vous être remise.
5. Basée sur un système de troc il est essentiel de donner ses propres graines afin de pouvoir en récupérer. Il vous est possible de récupérer au maximum 2 sachets de variétés de graines par mois.
6. Un cahier des « Amis de la Grainothèque » est votre disposition afin de transmettre aux futurs jardiniers conseils et astuces sur les semis.

En cas de non-respect de la présente charte, la ville de Roquebrune-sur-Argens se réserve le droit de ne pas renouveler votre participation à la grainothèque et à son utilisation.

Je soussigné(e)..... déclare avoir 18 ans ou plus et être en droit de signer ce formulaire en mon propre nom ou au nom du mineur placé sous ma responsabilité légale.

Je reconnais avoir lu et m'engage à respecter la charte des bonnes pratiques. Je m'engage également à donner de mes propres graines pour pouvoir prendre d'autres graines.

Fait à.....le,..... Signature

Le responsable du traitement, basé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, est le service Bibliothèque de la ville de Roquebrune-sur-Argens. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer la traçabilité des graines, données ou emportées et à mesurer le bon équilibre entre donneurs et receivers. Les destinataires des données sont les agents du service Bibliothèque. Les données seront conservées pendant une durée de 5 ans. Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, le SICTIAM, à l'adresse suivante : dpo@sictiam.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et Liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'information sur vos droits.